



RÉGLEMENTATION LIGUE HOCKEY FÉMININ DE L'ESTRIE **SAISON RÉGULIÈRE 2010 – 2011**

1.0 Nom

Cette ligue est connue sous le nom de la Ligue Hockey Féminine de l'Estrie et opère à un niveau de simple lettre A, B et C, de novice à junior.

1.02 Buts et objectifs

Promouvoir, réglementer, administrer, coordonner et organiser le hockey de classe simple lettre chez nos associations et regroupements membres féminins. Surveiller et protéger les intérêts des jeunes et des responsables au point de vue physique, moral et intellectuel et assurer leur développement. Intéresser la population ainsi que les institutions publiques et privées à la promotion du hockey et favoriser l'esprit chez les spectateurs, les parents, les joueuses et les responsables pour faire du hockey un instrument d'éducation et de loisirs.

1.03 Autorité

Toutes les équipes des associations membres de cette ligue reconnaissent Hockey Québec comme l'autorité compétente du hockey amateur de la province et se soumettent à Hockey Estrie de même qu'à la constitution et aux règlements qui régissent cette ligue.

1.04 Juridiction

La Ligue Hockey Féminine de l'Estrie a juridiction sur tous ses membres.

1.05 Logo



1.06 Année Financière

L'exercice financier débute le 1^{er} mai de chaque année et se termine le 30 avril de l'année suivante. La tenue des livres de comptabilité est faite par le trésorier de la ligue.

2.01 ADMINISTRATION

La ligue sera administrée par un conseil d'administration.

Le président sera nommé par le Conseil d'administration de Hockey Estrie. Les vice-présidents (2), secrétaire et trésorier sont élus à l'assemblée générale annuelle de la ligue pour un mandat de deux ans.

2.02 Administration

- A. L'Exécutif aura la charge de nommer un statisticien et des directeurs de divisions si elle le juge à propos.



Réglementation de la Ligue Hockey Féminine de l'Estrie
Saison Régulière 2010 - 2011

- B. Chaque association qui héberge au moins une équipe ou regroupement membre aura sa franchise et devra nommer un directeur qui aura droit de vote aux assemblées.

3.00 Devoirs et pouvoirs

3.01 Président

- A. Nommé et approuvé par le conseil d'administration de Hockey Estrie.
- B. Préside les assemblées du Conseil d'administration et les assemblées des membres et fait rapport à Hockey Estrie.
- C. Le président de la ligue a la responsabilité de la bonne marche du niveau de classe simple lettre.
- D. Décide de tous les points d'ordres et est chargé de faire observer le protocole des assemblées.
- E. Veille à ce que les officiers et responsables de comité remplissent leurs devoirs respectifs.
- F. Signe avec le secrétaire les procès-verbaux des assemblées qu'il préside.
- G. Ne peut faire aucune proposition mais il lui est loisible de faire des suggestions et de donner son avis sur tout objet mis en délibération.
- H. Fait partie de tous les comités particuliers et assiste à toutes leurs réunions s'il le désire. Il doit toujours y être convoqué.
- I. Représente la ligue au besoin.

3.02 Vice Président Hockey

- A. Élu à l'assemblée de la Ligue Hockey Féminine de l'Estrie et approuvé par le CA de Hockey Estrie.
- B. Est en charge de programmer le calendrier de la saison régulière et des championnats de fin de saison.
- C. Est en charge du comité de discipline et règlements de la ligue.
- D. Est en charge des relations avec les associations de la ligue.
- E. S'occupe d'avoir la signature du président lorsque nécessaire.
- F. A droit de vote aux assemblées du conseil d'administration et aux ADM.
- G. Seconde le Président dans toutes les affaires.
- H. En l'absence du président et/ou à sa demande, le remplace.

3.03 Secrétaire

- A. Élu par l'assemblée de la Ligue Hockey Féminine de l'Estrie et approuvé par le CA de Hockey Estrie.
- B. Dresse les procès verbaux des assemblées de la ligue et signe ceux-ci avec le président.
- C. Conserve à la fin du livre des minutes, le nom de tous les membres actifs, en inscrivant, la date de leur nomination et celle de leur démission s'il y a lieu.
- D. Convoque les assemblées et prépare, de concert avec le président, les ordres du jour.
- E. A la garde de tous les documents de la ligue.
- F. Rédige, reçoit et conserve toute la correspondance officielle de la ligue.
- G. En l'absence du secrétaire, l'exécutif en nomme un temporaire.
- H. A droit de vote aux assemblées du conseil d'administration et aux ADM.

3.04 Trésorier

- A. Élu par l'assemblée de la Ligue Hockey Féminine de l'Estrie et approuvé par le CA de Hockey Estrie.
- B. Responsable de la tenue des livres comptables.
- C. Devra établir un budget pour toute la saison.
- D. Devra faire un état des recettes et des dépenses à chaque assemblée régulière.



Réglementation de la Ligue Hockey Féminine de l'Estrie
Saison Régulière 2010 - 2011

- E. Devra produire un rapport financier détaillé à l'assemblée générale annuelle.
- F. A droit de vote aux assemblées du conseil d'administration et aux ADM.

3.05 Directeur Association ou Regroupement

- A. Devra être présent à toutes les assemblées du conseil d'administration de la ligue.
- B. Représente l'association ou regroupement de la ligue de Hockey Féminine de l'Estrie membre et devra faire ratifier ses projets par son association ou regroupement.
- C. Veille à faire respecter les règlements de la ligue dans son association ou regroupement.
- D. Est le porte-parole officiel du président auprès des équipes membres de son association ou regroupement.
- E. Voit à ce que tous les rapports (ex : rapport de joutes) parviennent à la ligue dans les délais prescrits.
- F. Voit à ce que le personnel soit présent pour la présentation d'une joute (officiels majeurs et mineurs).
- G. A droit de vote à toutes les assemblées de Ligue Hockey Féminine de l'Estrie.
- H. Voit à la sécurité des joueuses qui visitent son association ou regroupement.

3.06 Statisticien

- A. Le poste de statisticien est un poste nommé par le conseil d'administration de la ligue.
- B. Toutes les feuilles de pointage des joutes de la ligue (copie verte et copie blanche) des joutes hors-concours (photocopie de la copie rose) lui seront envoyées, au plus le lundi 17H30.
- C. Le vice président devra lui envoyer les demandes signées pour les joutes hors-concours (formulaire permission pour partie hors-concours).
- D. Prépare les statistiques d'équipe pour chaque division et classe et les fournit à l'exécutif ainsi qu'aux associations membres, médias deux (2) fois par mois. De plus, il devra fournir deux (2) fois par année, une (1) fois avant les championnats de fin de saison et une (1) fois avant l'assemblée générale annuelle les statistiques globales de la ligue.
- E. Il émet les avis de suspension.

3.07 Comités

Les comités sont formés selon les besoins et font rapport de leurs activités à l'instance qui les a formés.

3.08 Droit de vote

- A. Seules les associations ou regroupement membre ont un vote (par son directeur) aux assemblées des membres. Une double majorité sera exigée, soit 50 % plus un (1) des membres présents et 50 % plus un (1) des associations ou regroupement qui hébergent au moins une équipe concernés par la résolution (division où l'association ou regroupement concerné participe).

4.0 Assemblée

4.01 Assemblée générale annuelle

- A. Une assemblée générale annuelle sera tenue au plus tard le 30 avril de chaque année et les associations ou regroupement membres devront avoir reçu leur convocation au plus tard quinze (15) jours avant la tenue de la dite assemblée.



- B. Toute demande d'amendement à la constitution et/ou règlements devra être reçue par le président dix (10) jours avant la tenue de la dite assemblée. Il ne sera pas possible d'apporter des amendements directement au plancher de l'assemblée générale annuelle.
- C. L'ordre du jour devra inclure les items suivants :
 - Rapport écrit de l'exécutif.
 - Adoption des rapports généraux des comités.
 - Modifications et approbations des amendements à la constitution et aux règlements.
 - Adoption du rapport financier de l'année fiscale en cours.
- D. Auront droit de vote à l'assemblée générale annuelle :
 - Le conseil d'administration sortant (exception du président) et le responsable membre désigné par l'association qui héberge au moins une équipe ou regroupement en début de saison.
 - En cas d'égalité de vote, le président exercera son droit de vote prépondérant.
 - Le quorum sera constitué de la moitié des membres de l'assemblée générale annuelle de la ligue plus un (1) Ex : un ADM. de neuf (9) membres = cinq (5) personnes.
- E. L'assemblée générale annuelle est ouverte à tous mais sans droit de vote.

4.02 Assemblée générale spéciale

Une assemblée générale spéciale des membres peut être convoquée sur la demande du président ou à la requête d'au moins quatre (4) membres de l'assemblée des membres.

Une convocation devra être reçue au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de la dite assemblée.

4.03 Amendements à la Constitution et aux règlements

Les amendements à la constitution et aux règlements devront être entérinés à l'assemblée générale annuelle de la ligue. Il sera possible d'apporter et d'adopter des amendements à la constitution et aux règlements en d'autres temps à la condition qu'ils soient acceptés par le conseil d'administration et/ou que le conseil d'administration de la ligue accepte à tout le moins qu'ils soient présentés à une assemblée générale spéciale. Les changements sont sujets à l'approbation du Conseil d'administration Régional

5.00 Comité de discipline

5.01 Composition du Comité de discipline

Le Comité de discipline de la Ligue Hockey Féminine de l'Estrie sera supervisé par le Vice Président Hockey. Le statisticien agira à titre de personne ressource. **Cinq (5) personnes et/ou cinq (5) associations qui hébergent au moins une équipe ou regroupements seront choisies en début de saison. Cinq (5) personnes et/ou associations qui hébergent au moins une équipe devront** se nommer un président pour le comité de discipline lorsque celui-ci sera connu. Toute correspondance doit parvenir au président du comité de discipline de la Ligue Hockey Féminine de l'Estrie.



5.02 Quorum Comité de discipline

Le quorum est constitué de trois (3) membres.

5.03 Devoirs et pouvoirs

Voit à l'application des règlements de Hockey Québec et de la ligue. Voit à la préparation du code de discipline de la ligue :

- A. Le comité de discipline de la ligue prendra en délibéré tous les cas qui seront soumis à la ligue.
- B. Se prononce sur tout protêt soumis à la ligue.

5.04 Appel

Selon les procédures de Hockey Québec.

6.00 Demande de Franchise pour les associations

Les équipes voulant adhérer et évoluer au sein de la ligue de novice à junior simple lettre devront en premier lieu communiquer avec le Conseil d'administration de leur Association qui héberge au moins une équipe ou regroupement. Les démarches suivantes devront être faites par l'association demanderesse (Les associations qui hébergent au moins une équipe ou regroupements seront les seules responsables de ou des équipes de novice à junior simple lettre).

- A. Les équipes relèvent de leur association de hockey mineur.
- B. Les associations acceptent la réglementation intégrale de Hockey Québec, de l'A.C.H. et celle de la Ligue Hockey Féminine de l'Estrie saison régulière et Championnats de fin de saison.
- C. Les associations qui hébergent au moins une équipe ou regroupements doivent fournir au président de la ligue leur territoire de recrutement.
- D. Les associations qui hébergent au moins une équipe ou regroupements ont droit de parole et de vote lors des assemblées de la ligue
- E. Un dépôt de sécurité de \$ 50.00, par équipe ou équipe de regroupement, libellé à la date de la demande servira de franchise et sera vérifiée le dix (10) septembre de l'année en cours. Les prévisions budgétaires seront déposées à l'AGA de la Ligue Hockey Féminine de l'Estrie et le coût d'opération pour les joueuses sera dans le budget. Dans le cas d'un surplus d'opération celui-ci sera distribué au pro rata des joueuses inscrites dans chacune des associations ou regroupements membres à la fin de la saison.
- F. Un bottin officiel de l'association qui héberge au moins une équipe ou regroupements.
- G. Les associations qui hébergent au moins une équipe ou regroupements acceptent le calendrier officiel de la ligue, et toutes les parties doivent être jouées avant la date de fin du calendrier.
- H. Les associations ou regroupements acceptent les décisions du comité de discipline de la ligue.
- I. Les associations ou regroupements défrayent les coûts d'opération déterminée par le conseil d'administration et ce payable à la Ligue Hockey Féminine de l'Estrie dans le but de défrayer la confection du calendrier régulier et celui des championnats de fin de saison, des statistiques qui sont publiés à toutes les deux (2) semaines, les bannières de champion de la saison régulière et championnats de fin de saison (champions et finalistes) photocopies et supervision s'il y a lieu, et toutes autres dépenses administratives reliées au bon fonctionnement de la ligue. Les frais d'officiels et les heures de glace (championnats de fin de saison) sont la responsabilité des associations qui hébergent au moins une équipe ou regroupements.



Cette démarche se veut un processus simple et efficace afin de prévenir des problèmes majeurs.

7.00 Règlements

7.01 Généralités

Tous les règlements de Hockey Québec. et de l'A.C.H. sont en vigueur, la Ligue Hockey Féminine de l'Estrie se réserve cependant le droit d'établir tout autre règlement qui ne contrevient pas à ceux de Hockey Québec, Hockey Estrie et de l'A.C.H. Tout règlement autre doit être soumis au CA Régional ainsi qu'au CA de Hockey Québec au plus tard le 30 juin.

7.02 Organisation de la saison

- A. Afin de préparer un calendrier raisonnable, les associations doivent remettre à la ligue un formulaire indiquant les heures de glaces disponibles pour les parties locales et ce, après que le double lettre est finalisé. Après cette opération, en aucun temps les associations ne pourront retirer son ou ses équipes de la ligue. Il pourra y avoir possibilité de modifications mineures jusqu'au premier (1^{er}) octobre. Ce formulaire devra comprendre un minimum de blocs d'heures équivalent au nombre de parties locales à jouer **plus trois (3)**.

Les associations ou regroupements devront fournir les documents suivants :

- Les heures de glaces disponibles pour les parties locales (formulaire heures de glace).
- Le nombre d'équipes dans chaque division et classe.
- Le bottin du Conseil d'administration de même que la liste de leurs personnels hockeys et du responsable du calendrier avec leur adresse, code postal et numéro de téléphone, télécopieur et courriel s'il y a lieu.
- Le nom de l'arbitre en chef et marqueur en chef avec leur adresse, code postal et numéro de téléphone, télécopieur et courriel s'il y a lieu.

Tous les documents devront parvenir à la ligue pour le 1^{er} octobre.

- B. Toutes les associations qui hébergent au moins une équipe devront communiquer par téléphone et devront confirmer par télécopieur, courriel ou par la poste.

C. Le calendrier de la saison régulière de pee wee à junior aura un minimum de seize (16) parties et un maximum de vingt-quatre (24) parties.

- D. Pour l'atome, le calendrier de la saison régulière aura un minimum de douze (12) parties et un maximum de vingt-deux (22) parties.

E. Le calendrier de la saison régulière pour les divisions pee wee à junior débutera la deuxième fin de semaine après le début de la saison des équipes double lettres. Le calendrier de la saison régulière atome débutera le 15 octobre de la saison en cours. Après que la date de fin de la saison sera déterminée (1^{er} mars), aucune reprise de parties ne sera comptabilisée dans le classement de la saison régulière. Le calendrier de la saison régulière sera complété au plus tard en octobre.

F. Lorsque le nombre d'équipes le permet dans une même division, des sections peuvent être créées.

G. Le vice-président hockey devra tenir compte des dates de tournois à l'intérieur de la ligue. Durant ces dates, aucune équipe de cette division aura des parties de programmées dans le calendrier régulier; à moins d'avis contraire de non-participation à ces tournois par l'association responsable.



7.03 Organisation des parties

- A. Les parties officielles de la saison régulière doivent être jouées le samedi et le dimanche à l'exception des divisions midget et junior.
- B. Pour qu'une partie ait lieu la semaine, l'association qui héberge au moins une équipe ou regroupement de l'équipe receveur et l'association qui héberge au moins une équipe ou regroupement de l'équipe visiteur, après consultation avec les responsables de leurs équipes respectives (personnel hockey, etc....) devront être d'accord. Toute association qui héberge au moins une équipe ou regroupement ne pourra imposer des parties dans la semaine sans l'accord de l'autre association concernée.
- C. Aucune consommation d'alcool et drogues ne sera permise dans la chambre des joueurs avant, pendant ou après une partie. Toutes causes seront référées au comité de discipline de la Ligue Hockey Féminine de l'Estrie.
- D. Heures des parties (voir les règlements administratifs de Hockey Québec).

7.04 Déroutement des parties

- A. En cas de besoin, l'association hôte fournira à l'équipe receveur des chandails différents de l'équipe visiteur.
- B. Les équipes doivent se présenter quarante-cinq (45) minutes avant le début de l'heure prévue. La feuille d'alignement des joueuses doit être prête trente (30) minutes avant l'heure prévue. Les équipes doivent être prêtes à débiter la joute quinze (15) minutes avant l'heure prévue.
- C. Les parties débiteront dès que la partie précédente sera terminée, mais elle ne pourra débiter plus de quinze (15) minutes avant l'heure prévue.
- D. Aussitôt que la glace est prête, le chronométrateur sonne la cloche et le cadran démarre pour les trois (3) minutes de réchauffement.
- E. Une glace neuve complète doit être faite avant le début de la première (1^{ière}) partie d'un programme et par la suite après deux (2) périodes.
- F. La durée des parties sera de trois (3) périodes de douze (12) minutes chronométrées pour l'atome. Deux (2) périodes de douze (12) minutes chronométrées et une (1) période de quinze (15) minutes chronométrées pour le pee wee, bantam, midget et junior. De plus, il y aura un temps maximum de 01H15 minutes pour jouer les parties atome, pee wee, bantam et un temps maximum de 01H30 minutes pour jouer les parties, midget et junior.(amendement minutes du 090128-0009)
- G. Aucune période supplémentaire ne sera jouée durant la saison régulière.
- H. Durant la saison régulière et ce même si il y a une différence de sept (7) buts, le temps sera chronométré après la deuxième période et ce jusqu'à la fin de sorte que les joueuses qui ont à voyager plus longtemps profitent de tout le temps de glace à leur disposition.
- I. Advenant des circonstances incontrôlables, la partie sera officielle après deux (2) périodes de jeux complétées.
- J. Chacune des équipes aura droit de demander un temps d'arrêt de trente (30) minutes par partie (A.C.H., H.Q).

8.00 Classification des équipes

- A. Toutes les équipes sont classifiées selon le tableau de Hockey Québec, du livre de règlements administratifs, en vigueur au moment de formation de celle-ci.
- B. Toutes les équipes, sans exception, participent aux championnats de fin de saison de la ligue dans la classe de leur saison régulière, sans égard à leur contrat d'équipe.



C. Pour la saison régulière, la ligue organisera des ligues de classe "A", " B " et " C ", dans les divisions permises de Hockey Québec.

8.01 Respect du calendrier

Le calendrier initial doit être respecté. Une partie ne pourra être remise à moins de raison majeure. Une partie pourra être remise si une équipe joue dans un tournoi le jour même ou si elle est à l'extérieur de la région.

Les parties de la saison régulière devront toutes être jouées, au plus tard à la date fixée pour la fin du calendrier. En cas de remise, s'il ne peut y avoir entente entre les deux (2) associations, une des deux (2) associations pourra soumettre le cas au comité de discipline et règlements de la ligue.

8.02 Disponibilité des chambres des joueuses

Une chambre de joueuse devra être mise à la disposition de chaque équipe au moins une demi-heure (1/2) avant l'heure prévue pour le début de la partie.

8.03 Absence d'une équipe

Advenant le cas où une équipe ne se présente pas à l'aréna au jour et à l'heure indiquée pour une partie :

*Si cette absence est causée par un événement grave et incontrôlable et jugé raisonnable par le comité de discipline et règlements de la ligue, la partie sera reprise à une date programmée par l'association hôte.

*Si cette absence est causée par une autre raison jugée non valable par le comité de discipline et règlements de la ligue, les sanctions suivantes s'appliqueront à l'association fautive :

- A. Partie perdue par défaut
- B. Compensation à payer pour les frais de glace et d'officiels à l'association qui reçoit (voir échelle des amendes).
- C. Une amende qui sera imposée par la ligue (voir échelle des amendes).

8.04 Joute contremandée

- A. L'équipe incapable de jouer une partie à l'heure et au jour indiqué doit obtenir l'approbation du responsable du calendrier de son association pour contremander cette partie.
- B. L'équipe qui s'absente et ce, causée par un événement grave et incontrôlable doit avertir un responsable de l'association hôte, quatre (4) heures avant le début de la partie.
- C. Le responsable de calendrier qui demande un changement devra envoyer le formulaire de changement de partie au responsable de calendrier de l'autre équipe impliquée. Ce dernier signe le formulaire de changement de partie s'il est d'accord et il le télécopie ou l'envoie par courriel au vice président hockey et au statisticien.
- D. Les responsables de calendrier de chaque association seront les seuls à autoriser tout changement ou modification du calendrier des parties de la saison régulière et doivent en aviser le responsable à la ligue par courriel ou par télécopieur (FAX).
- E. Le responsable du calendrier de l'association opposée doit être averti au moins deux (2) jours avant le début de ladite partie (non respect, voir article 8.04).
- F. Délai : voir article 8.02



8.05 Joute programmée qui est en retard

Advenant le cas où une équipe se présente à l'aréna au jour et à l'heure indiquée pour une partie et que celle-ci est en retard.

Si ce retard est causé par un événement incontrôlable, et que la partie peut se jouer en respectant les heures limites de début de parties de fin de soirée. La partie devra se jouer (délais maximums, deux (2) heures après l'heure prévue du début de la partie.).

C'est l'association qui héberge au moins une équipe ou regroupement qui reçoit qui décide de reprendre la partie à une date ultérieure.

Advenant un événement majeur et incontrôlable, la partie sera reprise à une date ultérieure décrétée par le comité de discipline de la ligue.

9.00 Officiels

9.01 Officiels et Officiels hors-glace

- A. Pour les divisions atome et pee wee, la présence de deux (2) officiels est requise. L'obligation à trois (3) officiels n'est qu'au bantam, midget et junior. En cas de force majeure, la partie pourra être officiée par deux (2) officiels. Les officiels pour les parties locales sont sous la responsabilité de l'association hôtesse. Ils seront aussi sous la responsabilité de l'association hôtesse en ce qui concerne leur rémunération, leur conduite et leur tenue vestimentaire.
- B. Les officiels hors glace (marqueur et chronométrateur) sont la responsabilité de l'association hôtesse et ce, dans tous les domaines (discipline, compétence, rémunération, etc.). L'obligation à deux (2) officiels n'est qu'au bantam, midget et junior.
- C. Le comité de discipline de la ligue aura droit de nommer pour une partie des officiels et officiels hors glace provenant d'une autre association pour des raisons précises. La décision du comité de discipline de la ligue sera finale et sans appel.
- D. Aucun officiel ou officiel hors glace non-accrédité à Hockey Québec et à Hockey Estrie pour l'année en cours ne pourra officier les parties de la ligue.

10.00 Feuilles de pointage et statistiques

10.01 Alignement

La ligue utilisera les feuilles de pointage de Hockey Estrie. La ligue utilisera un carnet de feuille d'alignement des joueurs de deux (2) ou trois (3) copies pour toutes ses équipes simple lettre, la feuille d'alignement des joueuses doit être prête trente (30) minutes avant l'heure prévue et signée par l'entraîneur de l'équipe. la copie blanche doit parvenir au statisticien. L'arbitre en chef de la partie devra faire signer le rapport de la partie avant la joute par le ou les entraîneurs. Les feuilles de pointage (feuille blanche et feuille verte) ainsi que la feuille d'alignement des joueuses (feuille blanche) devra être postée le lundi suivant la fin de semaine d'activités au statisticien de la ligue par courrier ordinaire le lundi et par courrier express le mardi. La feuille de pointage pourra aussi être télécopiée au statisticien de chaque ligue selon la procédure choisie (courrier ou télécopie). La distribution de la feuille de pointage (feuille verte) sera faite par le statisticien. Des enveloppes pré-adressées seront remises à chaque association qui héberge au moins une équipe ou regroupement. Toutes autres modalités seront fixées par le Conseil d'administration de la ligue. La même procédure s'applique pour les joutes pré-saison et hors concours.



10.02 Partie hors-concours pré-saison

Les feuilles blanches et vertes des rapports de parties hors - concours et pré - saisons devront être postées ou télécopiées au statisticien de la ligue au plus tard le lundi suivant la fin de semaine d'activités.

10.03 Partie hors-concours ou échanges culturels

En tout temps, une permission devra être obtenue de l'association concernée pour une partie hors - concours et une permission de la ligue pour un échange culturel (formulaire permission pour partie hors-concours ou échanges culturels).

En tout temps, une permission devra être obtenue par la région pour une partie hors – concours ou échanges culturels en dehors de la région Estrie.

10.04 Points traditionnels et points franc-jeu

VOIR LIVRE DE RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS DE HOCKEY QUÉBEC

10.05 Départage d'égalité

VOIR LIVRE DE RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS DE HOCKEY QUÉBEC

11.00 Tournoi ou festival

11.01 Formulaire d'autorisation à un tournoi ou festival sanctionné

Le formulaire d'autorisation pour participer à un tournoi ou festival sanctionné par Hockey Québec ne sera valide que si les signatures du président de la Ligue Hockey Féminine de l'Estrie et du président d'association qui héberge au moins une équipe ou regroupement demanderesse sont originales. Le formulaire sera rempli par l'association qui héberge au moins une équipe ou regroupement et copie envoyée au président pour vérification de la participation de l'équipe à un tournoi sanctionné par Hockey Québec. Le président avisera les personnes concernées de la ligue.

11.02 Suspensions purgées et écopées en tournoi, championnats régionaux et interrégionaux

Toutes les équipes devront faire la preuve que les suspensions des joueuses et des membres du personnel de l'équipe ont été purgées.

Lors des tournois, championnats régionaux et championnats Interrégionaux, une photocopie du rapport de partie doit être télécopiée dans les cinq (5) jours suivant la fin de l'évènements au statisticien de la ligue afin de faire un suivi des suspensions pour chacune des équipes de la Ligue Hockey Féminin de l'Estrie. Tant que cette photocopie n'est pas transmise à ligue, les suspensions sont considérées comme n'étant pas purgées et l'équipe pourrait se voir enlever ses victoires. (H Q).



Advenant l'impossibilité de respecter le nombre requis de tournois ou de festivals dans la ligue et/ou la région, une demande spéciale devra être acheminée au Vice président de Hockey Estrie responsable du dossier tournoi.

12.00 Protêt, contestation d'éligibilité et appel

Toutes ces requêtes doivent être faites selon les règlements de Hockey Québec au Comité de discipline de la ligue.

12.01 Plainte

Pour une plainte concernant un règlement de la ligue, un délai de quarante-huit heures (48) sera accordé pour déposer une plainte écrite de l'événement au comité de discipline de la ligue.

12.02 Suspension automatique

Dans le cas où une équipe alignerait un ou des joueurs sous le coup d'une suspension automatique prévue aux règlements de Hockey Québec et/ou de l'A.C.H. et/ou des règlements de la ligue, la partie est automatiquement perdue et le cas est référé au comité de discipline et règlements de la ligue.

12.03 Joueuse affiliée au AA et subissant une suspension

Lors de suspension d'une joueuse affiliée dans une partie double lettres AA, le directeur AA de l'association concernée est tenue d'aviser le directeur simple lettre de l'association concernée. Le directeur de l'association de la joueuse devra aviser le statisticien de la Ligue Hockey Féminine de l'Estrie.

12.04 Réduction de suspensions

Les entraîneurs doivent s'assurer obligatoirement que le nom du ou des joueuses suspendues apparaît sur la feuille du rapport de partie (coin supérieur gauche pour l'équipe qui est visiteur, coin supérieur droit pour l'équipe qui est local. Ex : 1 de 1 ou 1 de 2, etc...). Advenant la non-inscription du nom ou des noms, la partie ne sera pas comptabilisée au dossier de la joueuse pour réduire sa suspension et les règlements qui s'en suivent s'appliqueront.

12.05 Membre inadmissible avant le début d'une saison

Il est de la responsabilité de l'association qui héberge au moins une équipe ou regroupement qui inscrit un membre de s'assurer qu'une joueuse, un entraîneur ou un entraîneur adjoint (AA, BB, CC, A et B), qui apparaît sur la liste des membres suspendus de la ligue au début d'une saison, aie obtenu par écrit la permission du vice président hockey de la Ligue Hockey Féminine de l'Estrie ou du statisticien de la Ligue Hockey Féminine de l'Estrie, avant de jouer sa première partie régulière de la saison.

L'association fautive recevra une amende de \$ 50.00 et le membre en question sera référé au comité de discipline et règlements de la ligue.

Au cours de la saison régulière et des championnats de fin de saison, la même procédure s'appliquera pour des membres inadmissibles.



12.06 Réglementation cartables d'équipes (voir règlements administratifs H.Q)

12.07 Joueuses

- A.** Au simple lettre, il n'est pas obligatoire d'identifié sur le formulaire d'enregistrement de l'équipe les gardiens de buts.
- B.** Toutes les libérations de joueuse double lettres à simple lettre doivent être fournies à la ligue. Ceci est la responsabilité du directeur de la franchise concernée.

12.08 Nombre de joueuses par équipe (voir règlements administratifs H.Q)

13.00 Modification et approbation des règlements de la Ligue de Hockey Féminine de L'Estrie

Des ajouts, des modifications ou des retraits à la réglementation de la Ligue Hockey Féminine de l'Estrie doivent parvenir par écrit dix (10) jours avant au président de la dite ligue avant l'assemblée générale annuelle de la Ligue Hockey Féminine de l'Estrie.

Les règlements de la saison régulière et des championnats de fin de saison ainsi que les formulaires de la Ligue Hockey Féminine de l'Estrie doivent, à chaque année être entérinés à l'assemblée générale annuelle de la Ligue Hockey Féminine de l'Estrie. Ceux-ci doivent être déposés au CA Régionale.



Réglementation de la Ligue Hockey Féminine de l'Estrie
Saison Régulière 2010 - 2011

14.00 ÉCHELLE DES AMENDES

Descriptions	Règlement Saison	Règlement <i>Championnats</i>	Coût de l'amende *
1. Conduite préjudiciable aux intérêts de la Ligue ou envers ses officiers			50.00\$
2. Déclarations publiques à l'encontre de la Ligue; des dirigeants ou des Associations.			50.00 \$
3. Association ou son substitut absent à une réunion ou un comité de la Ligue			50.00 \$
4. Disponibilité temps de glace	7.02 1.		50.00 \$
5. Non respect du calendrier des parties	8.02	3.03	50.00 \$
6. Absence d'une équipe à une partie (frais de glace + officiel et officiels hors glace)	8.04	4.04	200.00 \$ (association hôteesse)
7. Joute contremandée (non respect du délai de 48 heures)	8.05	4.04	100\$ Ligue 100\$ association hôteesse
8. Feuilles de pointages et résultats au statisticien (lundi 21 heures)	10.00 10.01 10.02 10.03		\$5.00 / feuille après 10 jours ouvrables , par semaine de retard.
9. Faire jouer un membre inadmissible en début de saison et en cours de saison			100.00 \$
10. Rapport de partie de tournoi ou de festival (lundi 21 heures)	11.00 11.01 11.02	Aucune participation à un tournoi ou festival durant les championnats de fin de saison de ligue menant aux championnats régionaux de Hockey Estrie.	20.00 \$/feuille
11. Absence d'officiel			25.00 \$/officiel
12. Tout solde impayé à la ligue hockey féminin de l'Estrie ou à une autre association entraînera la perte du droit de vote lors des assemblées spéciales, générales et régulières			
13. Productions de documents à ligue à des dates fixes			25.00 \$.
14. Reconfaction du calendrier pour une ligue durant la saison ou les championnats de fin de saison de ligue.			\$ 75.00 par équipe concernée
20. Retrait d'une équipe de la Ligue Hockey Féminin de l'Estrie durant la saison régulière et les Championnats de fin de saison : \$200.00			



Réglementation de la Ligue Hockey Féminine de l'Estrie
Saison Régulière 2010 - 2011

Formulaire d'équipe pour identification pour les tournois 2010-2011

Nom de l'association : _____

Nom de l'équipe : _____

Divisions:	Novice	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>
	Atome	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>
	Pee Wee	AA	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>
	Bantam	AA	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>
	Midget	AA	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>
	Junior	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>		

Tournoi 1 : _____

Date : _____

Tournoi 2 : _____

Date : _____

Tournoi 3 : _____

Date : _____

Tournoi 4 : _____

Date : _____

Responsable de l'équipe : _____

Signature du responsable : _____

Téléphone : _____

Date : _____



**Permission pour partie hors-concours ou échange culturel
saison 2010-2011**

Les associations qui hébergent au moins une équipe ou regroupements se doivent de demander à la Ligue Hockey Féminine de l'Estrie une permission pour jouer des parties hors-concours sur le territoire et à l'extérieur du territoire de leur ligue.

Section A : Identification de la joute

NOVICE Équipe visiteur : _____

ATOME Équipe receveur : _____

PEE WEE Endroit : _____

BANTAM Date : _____ Heure : _____

MIDGET

JUNIOR

Hors-ligue Hors-Région Hors-Québec Hors-Canada

Section B : Demandeur

Association : _____

Par : _____

Titre : _____

Date : _____

Section C : Autorisation de la Ligue

Par : _____

Titre : _____

Date : _____

Section D : Autorisation de Hockey Estrie (joute hors-région, Québec, Canada)

Par : _____

Titre : _____

Date : _____



Réglementation de la Ligue Hockey Féminine de l'Estrie
Saison Régulière 2010 - 2011

FORMULAIRE DE CHANGEMENT DE PARTIE Par courriel

Demande de changement de partie LHFE

No : _____ Division _____ Classe _____

Visiteur : _____

Receveur : _____

Date de la joute à remettre : _____ Heure : _____ Endroit ; _____

Date de la nouvelle joute : _____ Heure : _____ Endroit ; _____

Raison du changement

Responsable de l'équipe averti: Oui Non

Disponibilité de l'équipe: Oct : _____ Jan : _____

Nov : _____ Fév : _____

Déc :- _____ Mars : _____

Confirmation Refus Indiquer les raisons du refus

Confirmé par : _____ Date : _____



Réglementation de la Ligue Hockey Féminine de l'Estrie
Saison Régulière 2010 - 2011

INDEX

1.0	Nom.....	1
1.02	Buts et objectifs.....	1
1.03	Autorité.....	1
1.04	Juridiction.....	1
1.05	Logo.....	1
1.06	Année Financière.....	1
2.01	ADMINISTRATION.....	1
2.02	Administration.....	1
3.00	Devoirs et pouvoirs.....	2
3.01	Président.....	2
3.02	Vice Président Hockey.....	2
3.03	Secrétaire.....	2
3.04	Trésorier.....	2
3.05	Directeur Association ou Regroupement.....	3
3.06	Statisticien.....	3
3.07	Comités.....	3
3.08	Droit de vote.....	3
4.0	Assemblée.....	3
4.01	Assemblée générale annuelle.....	3
4.02	Assemblée générale spéciale.....	4
4.03	Amendements à la Constitution et aux règlements.....	4
5.00	Comité de discipline et règlements.....	4
5.01	Composition du Comité de discipline.....	4
5.02	Quorum Comité de discipline.....	5
5.03	Devoirs et pouvoirs.....	5
5.04	Appel.....	5
6.00	Demande de Franchise pour les associations.....	5
7.00	Règlements.....	6
7.01	Généralités.....	6
7.02	Organisation de la saison.....	6
7.03	Organisation des parties.....	7
7.04	Déroulement des parties.....	7
8.00	Classification des équipes.....	7
8.01	Respect du calendrier.....	8
8.02	Disponibilité des chambres des joueuses.....	8
8.03	Absence d'une équipe.....	8
8.04	Joute contremandée.....	8
8.05	Joute programmée qui est en retard.....	9
9.00	Officiels.....	9
9.01	Officiels majeurs.....	9
10.00	Feuilles de pointage et statistiques.....	9
10.01	Alignement.....	9
10.02	Partie hors-concours pré-saison.....	10
10.03	Partie hors-concours ou échanges culturels.....	10
10.04	Points traditionnels et points franc-jeu.....	10
10.05	Départage d'égalité.....	10
11.00	Tournoi ou festival.....	10
11.01	Formulaire d'autorisation à un tournoi ou festival sanctionné.....	10
11.02	Suspensions purgées et écopées en tournoi, championnats régionaux et interrégionaux.....	10
12.00	Protêt, contestation d'éligibilité et appel.....	11
12.01	Plainte.....	11



Réglementation de la Ligue Hockey Féminine de l'Estrie
Saison Régulière 2010 - 2011

12.02	Suspension automatique.....	11
12.04	Réduction de suspensions	11
12.05	Membre inadmissible avant le début d'une saison.....	11
12.06	Réglementation cartables d'équipes (voir règlements administratifs H.Q).....	12
12.07	Joueuses.....	12
12.08	Nombre de joueuses par équipe (voir règlements administratifs H.Q)	12
13.00	Modification et approbation des règlements de la Ligue d Hockey Féminin de L'Estrie	12
14.00	ÉCHELLE DES AMENDES	13
	Formulaire d'équipe pour identification pour les tournois 2007-2008	14
	Permission pour partie hors-concours ou échange culturel saison 2007-2008.....	15
	FORMULAIRE DE CHANGEMENT DE PARTIE Par courriel.....	16
	I NDEX.....	17